CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES 59° Réunion du Comité permanent Reprise de séance Gland, Suisse, 23 au 27 mai 2022

SC59/2022 Doc.10 Rev.2

Projet de résolution

Examen du quatrième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides, ajouts pour la période entre la COP14 et la COP15 et éléments fondamentaux pour le cinquième Plan stratégique

- 1. RAPPELANT l'adoption du *Plan stratégique Ramsar 2016-2024* dans la Résolution XII.2 « comme base de l'application de la Convention durant cette période », et la décision des Parties contractantes « d'entreprendre une révision du quatrième Plan stratégique à la COP14 » ;
- RAPPELANT AUSSI que dans les Résolutions XII.2, XIII.5 et XIII.7, les Parties contractantes ont reconnu que l'application du Plan stratégique Ramsar apporte une contribution importante à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des Objectifs de développement durable;
- 3. RAPPELANT EN OUTRE que, dans la Résolution XIII.5 *Révision du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar*, les Parties contractantes ont convenu de la portée et des modalités de la révision du quatrième Plan stratégique, ont demandé au Comité permanent de conduire cette révision, et ONT DONNÉ INSTRUCTION au Groupe de surveillance des activités de CESP de coordonner ses efforts sur une nouvelle approche en appui à la mise en œuvre de la CESP avec le Groupe de travail sur le Plan stratégique ;
- 4. NOTANT que la révision, par le Groupe de travail sur le Plan stratégique, du quatrième Plan stratégique Ramsar a été éclairée par une enquête et une consultation auprès des Parties contractantes, des Organisations internationales partenaires et autres parties prenantes, et par une analyse des rapports nationaux à la COP13;
- 5. NOTANT EN OUTRE que les changements planétaires résultant de la pandémie et la meilleure connaissance des impacts de la perte de biodiversité et des changements climatiques depuis la COP13 renforcent l'urgence de mettre fin à la perte de zones humides ;
- 6. RECONNAISSANT les conclusions de l'édition spéciale des Perspectives mondiales des zones humides sur l'importance de zones humides bien gérées pour la santé et les moyens d'existence, ainsi que de la biodiversité et de solutions climatiques grâce à l'application de la Convention; et
- 7. RECONNAISSANT AUSSI que l'application de la Convention est essentielle pour intensifier les actions de restauration des zones humides afin de tenir les engagements et objectifs mondiaux liés à la biodiversité, au changement climatique à l'adaptation et à l'atténuation des changements climatiques, et au développement durable durant la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, et afin d'atteindre les objectifs relatifs aux écosystèmes des zones humides du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 relatifs aux zones humides ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

Révision du quatrième Plan stratégique Ramsar

- 8. CONFIRME que l'application du quatrième Plan stratégique Ramsar 2016-2024 par les Parties contractantes et les OIP est cruciale pour réaliser la mission de la Convention, et contribuer aux Objectifs de développement durable et aux objectifs mondiaux pour la biodiversité, <u>ainsi qu'aux voies d'atténuation des changements climatiques pour les zones humides dans le cadre de la CCNUCC</u>, et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d'exercer un suivi continu des progrès d'application du Plan stratégique.
- 9. OBSERVE que la révision du quatrième Plan stratégique a permis d'identifier un certain nombre d'objectifs et d'indicateurs pour lesquels certaines Parties rencontrent des difficultés de mise en œuvre, et DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de faire connaître les orientations Ramsar existantes, notamment à l'adresse des Parties qui rencontrent des difficultés.
- 10. PREND NOTE du Rapport d'application au niveau mondial pour la COP14, qui met en évidence les avancées et les défis liés à l'application du quatrième Plan stratégique Ramsar 2016-2024.
- 11. CONVIENT d'ajuster le quatrième Plan stratégique pour ajouter trois annexes thématiques, 3 à 5, afin d'aider les Parties à mettre en œuvre les questions émergentes au cours de la dernière période triennale du Plan, notamment :
 - Annexe 3 Actions de conservation des zones humides visant à réaliser les cibles des ODD,
 - Annexe 4 La nouvelle approche de CESP et les politiques et pratiques relatives aux zones humides, et
 - Annexe 5 Politiques et pratiques relatives aux zones humides sensibles aux questions d'égalité entre les sexes, en application de la Résolution XIII.18.
- 12. DÉCIDE de mettre à jour l'annexe 2 du quatrième Plan stratégique pour mettre en correspondance les nouveaux objectifs mondiaux en matière de biodiversité avec les buts et objectifs du Plan stratégique Ramsar.
- 13. ENCOURAGE les Parties à tenir compte de ces annexes dans leur application du quatrième Plan stratégique; à attribuer, sur leur budget national, des ressources financières pour ce faire, selon les circonstances et les priorités nationales; et à intégrer cette application dans leur rapport national à la 15^e Session de la Conférence des Parties.
- 14. CONVIENT que la durée du quatrième Plan stratégique est prolongée de 2024 jusqu'à la tenue de la COP15, pour veiller à la continuité entre les plans stratégiques successifs.

<u>Le GTSP5 propose d'examiner le paragraphe suivant pour DR SC59. Doc16 :</u>

SOULIGNE qu'il importe d'améliorer la coopération internationale, notamment en renforçant les capacités, la coopération scientifique et technique, le transfert de technologies et l'assistance financière aux Parties contractantes qui sont des pays en développement, en vue de soutenir la mise en œuvre du quatrième Plan stratégique dans sa dernière période triennale.

Cadre de préparation du cinquième Plan stratégique Ramsar

15. RÉAFFIRME les Décisions de la 59^e Réunion du Comité permanent (SC59-20, SC59-32) qui ont établi un nouveau Groupe de travail sur le Plan stratégique, APPROUVE un budget pour la

préparation du cinquième plan stratégique et NOTE que le nouveau Groupe de travail a entamé ses travaux préparatoires pour faire en sorte qu'un projet de Plan soit prêt pour adoption à la COP15.

- 16. RÉAFFIRME AUSSI que le principe d'utilisation rationnelle de la Convention tient compte des besoins et aspirations des générations actuelles et futures.
- 17. DÉCIDE que les objectifs du quatrième Plan stratégique Ramsar seront conservés dans le cinquième Plan stratégique pour maintenir la cohérence et la continuité dans les rapports, et que les objectifs et actions seront définis de telle sorte que les zones humides contribuent de manière décisive importante à relever les défis environnementaux mondiaux pendant la période d'application du nouveau Plan, avec des moyens d'application adéquats et NOTE que les écosystèmes de zones humides procurent des avantages environnementaux, économiques et sociaux directement liés aux moyens d'existence durables et à la résilience et l'adaptation climatiques.
- 18. DÉCIDE EN OUTRE que le cinquième Plan stratégique sera étayé par l'édition spéciale des Perspectives mondiales des zones humides, l'analyse, par le Secrétariat, des rapports nationaux à la COP14, ainsi que par des éléments essentiels <u>convenus</u>, externes à la Convention, les objectifs de développement durable, le Cadre mondial de la biodiversité, <u>les contributions des zones humides à la CCNUCC</u>, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et tous travaux pertinents de l'IPBES <u>ou</u>, du GIEC <u>et d'autres institutions et programmes des Nations Unies relatifs aux zones humides</u>.
- 19. RECONNAÎT le rôle important que peuvent jouer tous les individus, les sociétés et les organisations et les contributions des jeunes, des femmes dans toute leur diversité, des communautés autochtones et locales, du secteur privé et de tous les acteurs pertinents, lorsqu'il s'agit de relever les défis environnementaux mondiaux par la conservation et la gestion des zones humides. RECONNAÎT le rôle essentiel que jouent les jeunes, les femmes, les communautés autochtones et locales, ainsi que le secteur privé, pour apporter des solutions aux défis environnementaux mondiaux par la conservation et la gestion des zones humides ;

Nouveau paragraphe proposé par le GTSP5

<u>DÉCIDE</u> que le processus d'élaboration du cinquième Plan stratégique sera inclusif, transparent et <u>accessible</u> pour tous les acteurs concernés.

- 20. CONVIENT <u>ÉGALEMENT</u> d'utiliser les annexes thématiques du quatrième Plan stratégique pour la conception et l'élaboration du cinquième Plan stratégique.
- 21. DONNE INSTRUCTION au GEST d'accorder la priorité à sa participation à l'élaboration du cinquième Plan stratégique dans le cadre de son Plan de travail 2022-2024.

ANNEXE

Ajustements au Plan stratégique Ramsar

Ajouter les Annexes suivantes au Plan stratégique actuel, qui seront numérotées de manière continue après l'annexe 1 actuelle.

ANNEXE 2:

Cette annexe sera mise à jour en utilisant un format semblable pour mettre en correspondance les nouveaux objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de la CDB avec les buts et objectifs du Plan stratégique Ramsar.

Le Cadre mondial de la biodiversité devrait être adopté lors de la reprise de la 15^e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en mai 2022. https://www.cbd.int/conferences/2021-2022

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

ANNEXE 3: OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Contexte

Le Programme à l'horizon 2030 et ses ODD fournissent une feuille de route pour l'action nationale et internationale des gouvernements, de la société civile, du secteur privé et d'autres acteurs vers la réalisation du développement durable pour les générations actuelles et futures. Les zones humides apportent toute une palette de valeurs et de services tels que l'eau propre, les aliments, la biodiversité et l'infrastructure qui soutiennent les moyens d'existence et l'économie, du niveau local au niveau national. En investissant dans les zones humides, on obtient de nombreux avantages connexes pour la nature et la société.

Les Parties à la Convention sur les zones humides se sont engagées à inscrire des zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) et à conserver et utiliser de manière rationnelle toutes leurs zones humides et cet engagement a une importance critique pour la réalisation des ODD. Il s'ensuit que la Convention est une plateforme idéale pour l'application des ODD.

Le quatrième Plan stratégique Ramsar (2016-2024) distingue quatre buts généraux et 19 objectifs spécifiques qui soutiennent directement la réalisation, aussi bien des ODD que des Objectifs d'Aichi fixés par la Convention sur la diversité biologique. La nature intégrée des ODD, des Objectifs d'Aichi et du Plan stratégique Ramsar demande une intégration et des synergies renforcées entre les programmes multilatéraux existants.

La <u>Résolution XIII.7</u> (paragraphes 14-19 et 39-44) traduit l'ampleur de l'engagement ODD et Ramsar, et le Secrétariat reçoit en outre l'instruction, en tant que codépositaire de l'indicateur 6.6.1 des ODD, de continuer à travailler avec les Parties contractantes sur l'achèvement des inventaires nationaux des zones humides et l'étendue de celles-ci afin d'établir un rapport sur l'indicateur 6.6.1 des ODD.

Le Secrétariat reçoit en outre l'instruction de participer, comme il convient, aux efforts internationaux pertinents relatifs aux Objectifs à l'horizon 2030 et plus précisément aux objectifs $\underline{14}$ et $\underline{15}^1$ et aux cibles $\underline{14.2}$ et $\underline{15.1}$. La même résolution met en lumière la pertinence des ODD 1, 2, 5, 11 et 13 pour la Convention².

S'appuyant sur le rapport du Secrétariat « Les zones humides et les ODD – Renforcer la conservation, l'utilisation rationnelle et la restauration des zones humides pour atteindre les Objectifs de développement durable », le tableau ci-après énonce les domaines où les Parties contractantes peuvent intégrer davantage les ODD dans le cadre de leur application pratique du Plan stratégique.

SC59/2022 Doc.10 Rev.2 5

.

¹ **Objectif 14**: Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ; **Objectif 15**: Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

² NOTANT EN OUTRE que d'autres ODD sont pertinents pour la Convention : ODD 1. « Éliminer l'extrême pauvreté et la faim » ; l'ODD 2. « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable » ; l'ODD 5. « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » ; l'ODD 11. « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables » ; et l'ODD 13. « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ». [Paragraphe 17].

Mesures essentielles en appui à la mise en œuvre pratique des ODD

Buts et Objectifs du PS	Mesures visant à intégrer les zones humides dans les processus de planification des ODD	Cibles connexes des ODD	
But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides			
1. Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local	Adopter des politiques et des pratiques pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides afin d'inverser l'érosion et la dégradation actuelles et futures des zones humides. Intégrer la conservation, l'utilisation rationnelle et la restauration des zones humides dans diverses politiques sectorielles telles que l'agriculture, la foresterie ou la planification urbaine, pour promouvoir leur rôle aux fins d'atteindre de multiples objectifs.	1.b; 2.4; 6.1; 6.2; 6.5; 8.3; 8.9; 11.3; 11.4; 11.a; 11.b; 13.2; 14.4; 14.5; 14.c; 15.9	
2. L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière	Renforcer les interventions en faveur des zones humides. Une approche au niveau du paysage ou du bassin versant tenant compte d'une zone plus vaste peut aider à examiner à la fois les processus écologiques plus généraux des zones humides et les effets sur les humains de leur disparition, et inversement, de leur restauration.	6.4; 6.5; 6.6	
3. Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides		2.3; 2.5; 3.9; 6.3; 6.4; 6.5; 6.6; 6.a; 6.b; 8.4; 9.1; 9.5; 11.4; 11.5; 11.6; 11.7; 12.2; 12.6; 14.1; 14.2; 14.3; 14.4; 14.5; 14.7; 14.b; 15.1; 15.2; 15.3; 15.4; 15.5; 15.6; 15.7	
4. Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces		15,8	

Buts et Objectifs du PS	Mesures visant à intégrer les zones humides dans les processus de planification des ODD	Cibles connexes des ODD
But 2 : Conserver et gérer effic	0.00 022	
5. Les caractéristiques	Concevoir des partenariats multi-acteurs	6.3; 6.4; 6.5; 6.6;
écologiques des Sites Ramsar	comme moyen critique de réaliser la	11.3; 11.4; 11.a;
sont maintenues ou	conservation, l'utilisation rationnelle et la	11.b; 13.1; 14.2;
restaurées par une	restauration des zones humides. Ainsi, des	15.1; 15.2; 15.3;
planification efficace et une	efforts sont nécessaires pour promouvoir ces	15.4
gestion intégrée	partenariats entre différents secteurs de la	
	société dans les Sites Ramsar	
6. Le réseau de Sites Ramsar		6.5; 6.6; 11.3; 11.4;
s'accroît considérablement en		11.a; 11.b; 13.1;
termes de superficie, de		14.2; 15.1; 15.2;
nombre de sites inscrits et de		15.3; 15.4
connectivité écologique, en		
particulier par l'ajout de types		
de zones humides sous-		
représentés, y compris dans		
des écorégions sous-		
représentées, et de sites		
transfrontières		
7. Les menaces pesant sur les		6.5; 6.6; 11.3; 11.4;
sites dont les caractéristiques		11.a; 11.b; 12.4;
écologiques risquent de		13.1; 14.2; 15.1;
changer sont traitées		15.2; 15.3; 15.4
But 3: Utiliser toutes les zone	-	
8. Les inventaires nationaux	Utiliser les rapports nationaux Ramsar, et les	6.6; 11.4; 14.5; 15.1
des zones humides sont	mécanismes d'accompagnement pour la	
commencés, terminés ou mis	communication d'informations, pour les	
à jour et diffusés et utilisés	inventaires et le suivi relatifs aux ODD 6.6.1 et	
pour promouvoir la	15.1.	
conservation et la gestion		
efficace de toutes les zones		
humides		
9. L'utilisation rationnelle des		1.4; 5.a; 6.5; 8.4;
zones humides est renforcée		11.b; 14.7; 14.c
par la gestion intégrée des		
ressources à l'échelle qui		
convient, notamment celle		
d'un bassin versant ou le long		
d'une zone côtière		

Buts et Objectifs du PS	Mesures visant à intégrer les zones humides	Cibles connexes
10. Les connaissances,	dans les processus de planification des ODD Faire participer les acteurs à tous les niveaux	des ODD 2.3; 2.5; 5.5; 5.a;
innovations et pratiques	pour faciliter l'intégration de la conservation,	6.b; 12.8; 15.c
traditionnelles des peuples	de l'utilisation rationnelle et de la restauration	0.0, ==.0, =0.0
autochtones et des	des zones humides dans les stratégies relatives	
communautés locales qui	aux moyens d'existence et veiller ainsi à	
présentent un intérêt pour	pérenniser ces efforts. Le rôle et les	
l'utilisation rationnelle des	connaissances des communautés autochtones	
zones humides et leur	et locales sont ainsi de plus en plus valorisés et	
utilisation coutumière durable	jugés fondamentaux pour assurer la pérennité	
des ressources des zones	à long terme des interventions.	
humides, sont documentées,	a long terme des interventions.	
respectées, soumises aux		
dispositions de la législation		
nationale et aux obligations		
internationales en vigueur, et		
sont pleinement intégrées et		
prises en compte dans le		
cadre de l'application de la		
Convention, avec la		
participation pleine et		
effective des peuples		
autochtones et des		
communautés locales, à tous		
les niveaux pertinents		
11. Les fonctions, services et	Définir clairement, dès le début, les services	1.5; 14.7; 15.9
avantages des zones humides	que les zones humides, y compris les Sites	1.3, 1, 13.3
sont largement démontrés,	Ramsar, apportent à la population et à	
documentés et diffusés	l'environnement, pour aider à améliorer la	
	compréhension des valeurs d'un site et les	
	mesures ultérieurement proposées en matière	
	de conservation, d'utilisation et de	
	restauration. Les Sites Ramsar peuvent être	
	gérés en tant que sites pilotes pour	
	promouvoir le développement durable.	
12. Les zones humides	Intégrer les services des zones humides dans	6.6; 14.2; 14.4;
dégradées sont en cours de	les Contributions déterminées au niveau	15.1; 15.2; 15.3
restauration, la priorité étant	national de l'Accord de Paris sur le climat.	
donnée aux zones humides		
importantes pour la		
conservation de la		
biodiversité, la prévention des		
risques de catastrophes, les		
moyens d'existence et/ou		
l'atténuation des		
changements climatiques et		
-		
-		
l'adaptation à ces changements		

Buts et Objectifs du PS	Mesures visant à intégrer les zones humides	Cibles connexes
	dans les processus de planification des ODD	des ODD
13. Les pratiques de secteurs		1.b; 2.4; 6.5; 8.3;
clés, tels que l'eau, l'énergie,		8.9; 11.3; 11.4;
les mines, l'agriculture, le		11.a; 11.b; 12b;
tourisme, le développement		13.2; 14.4; 14.5;
urbain, l'infrastructure,		14.c; 15.9
l'industrie, la foresterie,		
l'aquaculture et la pêche,		
touchant aux zones humides,		
sont plus durables et		
contribuent à la conservation		
de la biodiversité et aux		
moyens d'existence des êtres		
humains		
14. Des orientations		9.5; 9.a; 14.3; 14.4;
scientifiques et des		14.5; 17.6
méthodologies techniques,		
aux niveaux mondial et		
régional, sont préparées sur		
différents sujets et mises à la		
disposition des décideurs et		
praticiens sous une forme et		
dans un langage appropriés		
15. Les initiatives régionales		1.b; 2.5; 6.5; 6.6;
Ramsar, avec la participation		9.1; 11.a; 14.2;
et l'appui actifs des Parties de		15.1; 17.6; 17.7;
chaque région, sont		17.9
renforcées et deviennent des		
outils efficaces, contribuant à		
l'application pleine et entière		
de la Convention		
But 4: Améliorer la mise en œ	euvre	
16. La conservation et	Faire en sorte que la conservation, l'utilisation	2.4; 4.7; 4.a; 6.a;
l'utilisation rationnelle des	rationnelle et la restauration des zones	11.3; 13.1; 13.3;
zones humides sont connues	humides soient intégrées dans la planification	15.7; 17.9
de tous grâce à la	et la mise en œuvre des ODD.	
communication, au	cela mise en œuvre des obb.	
renforcement des capacités, à		
l'éducation, la sensibilisation		
et la participation du public		
17. Des ressources financières	Augmenter le financement pour des mesures	9.a; 10.6; 15.a;
et autres issues de toutes les	exhaustives dans les zones humides, y compris	15.b; 17.3
sources sont mises à	les Sites Ramsar, pour refléter l'importance de	13.0, 17.3
disposition en faveur d'une	ces sites, non seulement du point de vue de la	
mise en œuvre effective du 4e	biodiversité mais aussi dans la perspective du	
Plan stratégique Ramsar 2016-	développement durable.	
2024	developpement durable.	
2024		

Buts et Objectifs du PS	Mesures visant à intégrer les zones humides dans les processus de planification des ODD	Cibles connexes des ODD
18. La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux, (local, national, sous-régional (par exemple IRR), régional et mondial)	Saisir les occasions et les synergies avec d'autres secteurs, conventions et priorités. Il importe d'encourager la collaboration entre les Correspondants nationaux de différentes conventions et les Correspondants nationaux pour la planification et la mise en œuvre des ODD et en particulier des Bureaux statistiques pour faire progresser des approches plus générales au niveau du paysage concernant la conservation et le développement durable relatifs aux Sites Ramsar, mais aussi à d'autres aires protégées telles que les biens du patrimoine mondial et les réserves de biosphère. Les Parties contractantes devraient veiller à ce que ces efforts d'application du Plan stratégique Ramsar soient intégrés dans leurs	1.b; 2.5; 6.5; 6.6; 6.a; 10.6; 12.4; 14.5; 14.c; 15.1; 15.6; 16.8; 17.6; 17.7; 17.9
	propres plans et activités d'application des ODD au niveau national. Les Parties contractantes devraient faire en sorte que les rapports sur les progrès relatifs aux ODD reflètent les contributions des zones humides afin que la conservation, l'utilisation rationnelle et la restauration de celles-ci soient liées au programme de développement durable.	
19. Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du quatrième Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré		2.4; 6.a; 11.3; 13.1; 13.3; 15.c; 17.9

Sources et Ressources disponibles

Comment les zones humides permettent d'atteindre des ODD sélectionnés : <u>Renforcer la conservation, l'utilisation rationnelle et la restauration des zones humides pour atteindre les Objectifs de développement durable</u>.

ANNEXE 4: NOUVELLE APPROCHE DE LA CESP

Contexte

Généralement, les activités et les éléments de CESP devraient être intégrés dans la planification et les activités de la Convention (aux niveaux local, national, international) s'il y a lieu, et les efforts devraient être axés sur un plus petit nombre d'activités hautement prioritaires.

Les orientations qui suivent ouvrent aux Parties contractantes une voie vers l'intégration de cette nouvelle approche de la CESP dans la mise en œuvre de la Convention pendant la prochaine période triennale.

Considérations générales en appui à la mise en œuvre du PS4

Accroître le soutien aux Correspondants et construire de nouveaux réseaux et partenariats
Le rôle des Correspondants nationaux et des Correspondants nationaux CESP est jugé important
pour le maintien d'une approche nationale coordonnée et stratégique de l'application de la
Convention. Il convient de reconnaître les Correspondants CESP comme principaux exécutants de la
CESP et de leur donner des outils et des possibilités de formation appropriés.

Les Parties contractantes devraient faire en sorte que les Correspondants soient informés de leurs responsabilités. Le Secrétariat peut prodiguer des conseils et des informations aux Parties contractantes, par exemple, du matériel d'introduction sur les travaux de CESP Ramsar pour les nouveaux CN CESP et les Correspondants ONG CESP et partager de bons exemples fournis par d'autres pays.

Encourager les Parties contractantes ayant des besoins semblables en CESP à coopérer aux activités de CESP. Cette coopération peut comprendre l'échange d'expériences issues des campagnes de CESP ainsi que la collaboration à la production de matériel de communication et à sa traduction dans différentes langues, selon les besoins des Parties contractantes concernées. Les Parties contractantes devraient aussi être encouragées à assurer la coordination avec leurs correspondants nationaux auprès d'autres AME qui mènent un travail semblable.

Les Parties contractantes devraient renforcer leur engagement auprès d'autres secteurs dont les priorités sont conformes à celles qui sont identifiées dans le Plan stratégique au niveau national. Plus particulièrement, les messages devraient être conçus de manière à mettre l'accent sur des thèmes importants pour le public ciblé.

Considérations spécifiques sur la manière dont les Parties contractantes peuvent appliquer la nouvelle approche de la CESP en appui à la mise en œuvre du Plan stratégique

Buts et Objectifs pertinents Mettre en œuvre la nouvelle approche de la CESP But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides 1. Les avantages des zones humides Les Parties contractantes continuent de porter la question figurent dans les politiques / des zones humides dans le débat politique mondial, stratégies et plans relatifs à des y compris les Objectifs de développement durable, le cadre secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et les efforts les mines, l'agriculture, le tourisme, déployés pour décarboner dans le cadre de l'Accord de Paris le développement urbain, (y compris dans le cadre des écosystèmes de carbone bleu). l'infrastructure, l'industrie, la Les Parties contractantes identifient des mécanismes pour foresterie, l'aquaculture et la pêche une participation sectorielle plus importante à la aux niveaux national et local planification de la CESP et à la Convention, y compris en

Buts et Objectifs pertinents	Mettre en œuvre la nouvelle approche de la CESP		
2. L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière	reconnaissant la valeur, l'expérience et les ressources des OIP, ONG, des Parties contractantes et des partenaires du secteur privé pour la planification, le financement, le développement et la mise en œuvre de messages et de produits CESP Ramsar. Les Parties contractantes devraient renforcer leur engagement auprès de secteurs qui ont un impact sur les zones humides, conformément aux priorités identifiées dans le Plan stratégique au niveau national. Plus particulièrement, les messages devraient être conçus de manière à mettre en valeur des thèmes qui sont importants pour le public ciblé. Les Parties contractantes encouragent les études de cas sur la gestion durable des zones humides urbaines, comprenant des exemples tirés du label Ville des Zones Humides accréditée; elles entreprennent des activités de CESP faisant participer les acteurs et encouragent l'utilisation rationnelle et la gestion de leurs zones humides et des environs, de manière à tenir dûment compte de la qualité de l'eau et de la		
3. Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides	 quantité d'eau. Les Parties contractantes devraient promouvoir les orientations existantes de la Convention et partager entre Parties contractantes les orientations, bonnes pratiques et études de cas pratiques et locales qui sont peut-être plus généralement pertinentes. Les Parties contractantes partagent les études de cas sur les bonnes pratiques. 		
4. Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces	Les Parties contractantes sensibilisent à la présence d'espèces exotiques envahissantes dans les écosystèmes de zones humides par la mise au point de supports de formation et de communication et leur diffusion au secteur public et au secteur privé.		
But 2 : Conserver et gérer efficaceme	ent le réseau de Sites Ramsar		
5. Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée 7. Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées	 Les Parties contractantes introduisent des activités de CESP dans tous les plans de gestion et/ou plans d'activité de tous les Sites Ramsar. Les Parties contractantes identifient les menaces actuelles et émergentes, y compris la menace générale des changements climatiques, et élaborent et partagent des outils et orientations pratiques de CESP pour gérer les Sites Ramsar et autres zones humides à long terme. 		
But 3: Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle			
8. Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides	Les Parties contractantes communiquent les résultats des inventaires nationaux des zones humides pour promouvoir la conservation et la gestion effective de toutes les zones humides.		
9. L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion	Voir objectif 1 et objectif 13.		

Buts et Objectifs pertinents	Mettre en œuvre la nouvelle approche de la CESP
intégrée des ressources à l'échelle	ivictare en œuvre la nouvelle approche de la cest
qui convient, notamment celle d'un	
bassin versant ou le long d'une zone	
côtière	
10. Les connaissances, innovations et	Les Parties contractantes collaborent mieux avec les peuples
pratiques traditionnelles des peuples	autochtones en matière de recherche, planification, gestion
autochtones et des communautés	et restauration des zones humides et d'activités de CESP
locales qui présentent un intérêt	(y compris des études de cas) et promeuvent les
pour l'utilisation rationnelle des	connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques
zones humides et leur utilisation	des peuples autochtones et des communautés locales
coutumière durable des ressources	concernant l'utilisation rationnelle des zones humides, aux
des zones humides, sont	niveaux national et local.
documentées, respectées, soumises	
aux dispositions de la législation	
nationale et aux obligations	
internationales en vigueur, et sont	
pleinement intégrées et prises en	
compte dans le cadre de l'application	
de la Convention, avec la	
participation pleine et effective des	
peuples autochtones et des	
communautés locales, à tous les	
niveaux pertinents 11. Les fonctions, services et	Les Parties contractantes aident les administrateurs de Sites
avantages des zones humides sont	
largement démontrés, documentés	Ramsar à mettre au point une signalisation pour communiquer les valeurs des sites.
et diffusés	communiquer les valeurs des sites.
13. Les pratiques de secteurs clés,	Les Parties contractantes accordent la priorité à la
tels que l'eau, l'énergie, les mines,	participation des décideurs sectoriels en vue d'intégrer les
l'agriculture, le tourisme, le	valeurs des zones humides dans leur planification et leur
développement urbain,	prise de décisions.
l'infrastructure, l'industrie, la	·
foresterie, l'aquaculture et la pêche,	
touchant aux zones humides, sont	
plus durables et contribuent à la	
conservation de la biodiversité et aux	
moyens d'existence des êtres	
humains	
But 4: Améliorer la mise en œuvre	
16. La conservation et l'utilisation	Les Parties contractantes s'appuient sur l'activité effective de
rationnelle des zones humides sont	CESP et l'engagement obtenu dans le cadre, par exemple, de
connues de tous grâce à la communication, au renforcement	la Journée mondiale des zones humides, des Initiatives régionales Ramsar et des Centres d'éducation aux zones
des capacités, à l'éducation, la	humides.
sensibilisation et la participation du	Les Parties contractantes utilisent les réseaux et les
public	structures (réseau Wetland Link International, Initiatives
F	régionales Ramsar, Centres d'éducation aux zones humides,
	Youth Engaged in Wetlands) pour améliorer l'appui à la mise
	en œuvre de la Convention, par la sensibilisation, la
	participation aux activités et le renforcement des capacités.
	Les Parties contractantes utilisent différents canaux
	médiatiques à cet effet, comme les réseaux sociaux pour
	sensibiliser le public (et peut-être inciter le public à se
	mobiliser et faire pression sur les décideurs) ainsi que

Buts et Objectifs pertinents	Mettre en œuvre la nouvelle approche de la CESP		
	 d'autres approches pour obtenir la participation des décideurs sectoriels. Les Parties contractantes identifient de nouvelles voies de communication et des possibilités de promotion des objectifs de la Convention. 		
18. La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux (local, national, sous-régional (par exemple IRR), régional et mondial)	 Les Parties contractantes ayant des besoins semblables en CESP coopèrent aux activités de CESP. Cette coopération peut comprendre l'échange d'expériences issues des campagnes de CESP ainsi que la collaboration à la production de matériel de communication et à sa traduction dans différentes langues, selon les besoins des Parties contractantes concernées. Les Parties contractantes encouragent leurs CN Ramsar à faciliter les activités de CESP avec les Correspondants nationaux d'autres AME. Les Parties contractantes veillent à ce que tous les aspects de la CESP soient pris en compte lors de la planification et de l'élaboration de toutes les résolutions, du matériel d'orientation, des produits du GEST et autres résultats de la Convention. Les Parties contractantes étudient les possibilités d'améliorer la conservation des zones humides en appliquant des techniques issues de l'économie et de la psychologie du comportement et en réalisant des projets conjoints avec des équipes spécialisées dans les connaissances comportementales ou « unités d'encouragement ». 		
19. Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du quatrième Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré	 Les Parties contractantes mettent l'accent sur le renforcement des capacités pour soutenir des personnes ayant différents rôles en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides. Cela pourrait impliquer l'utilisation des compétences du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), la communication et la constitution de réseaux par le Secrétariat et le partage d'expériences entre les Parties contractantes. Les Parties contractantes évaluent la portée et l'efficacité des activités figurant dans la CESP afin d'identifier des approches concrètes, de les partager et de les appliquer. Les Parties contractantes devraient faire en sorte que les Correspondants soient informés de leurs responsabilités. Le Correspondant CESP devrait être reconnu comme la personne clé chargée de l'application de la CESP et devrait disposer des outils adéquats et de possibilités de formation, le cas échéant. 		

Ressources disponibles

DR XIV.XX Nouvelle approche de la CEPA

ANNEXE 5 : CONSIDÉRATIONS SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES DANS LE CONTEXTE DE LA CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

Contexte:

Les femmes <u>et les hommes dans toute leur diversité</u> n'ont ni le même accès ni le même contrôle que les hommes sur les ressources des zones humides, les connaissances et l'information relative à leur conservation et à leur utilisation rationnelle. Cette différence influe sur la gestion des zones humides, de même que sur les droits et l'usage coutumier des produits et services des zones humides.

Le rôle et les connaissances des femmes en matière de gestion des zones humides ne sont pas suffisamment reconnus, voire sont négligés et les normes sociales et culturelles accentuent souvent leur participation inégale aux processus décisionnels. La collecte de l'eau incombe de façon disproportionnée aux femmes et aux filles. Faute d'eau courante, les femmes et les filles peuvent être plus vulnérables à la violence, car dans leurs déplacements, pour aller chercher de l'eau, elles sont exposées au harcèlement et aux abus sexuels. Par ailleurs, un meilleur accès à l'eau peut améliorer la fréquentation scolaire et la création de revenus, réduisant les inégalités entre les sexes et la pauvreté.

La Résolution XIII.18, Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides, approuvée à la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP13) en 2018, encourage les Parties à inclure une perspective sur les genres dans leur application de la Convention, et demande la production d'orientations sur l'intégration des questions d'égalité entre les sexes dans le contexte de l'application de la Convention. Les rapports nationaux à la COP14 comprennent aussi, pour la première fois, des informations fournies par les Parties contractantes sur l'équilibre entre les sexes dans les activités relatives aux zones humides.

Des orientations Ramsar sur l'intégration de l'égalité entre les sexes ont maintenant été publiées et proposent une série de points de départ clés, pratiques et opérationnels pour renforcer l'intégration de l'égalité entre les sexes dans les travaux de la Convention. Les orientations qui suivent décrivent un chemin à suivre pour les Parties contractantes qui cherchent à intégrer des considérations sur l'égalité entre les sexes dans leurs travaux d'application de la Convention.

Considérations générales en appui à la mise en œuvre du PS4 :

Les Parties contractantes sont invitées à appliquer le Plan stratégique aux niveaux national et régional en élaborant des politiques, stratégies, plans d'action, projets et programmes nationaux sur les zones humides.

Ces instruments devraient étudier intrinsèquement des approches intersectorielles, sensibles à l'égalité entre les sexes et fondées sur les droits humains pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et garantir :

- une gouvernance centrée sur l'être humain, qui respecte les femmes dans toute leur diversité et tous ceux qui vivent en marge du développement, en leur donnant un accès plein et entier et un contrôle sur les actifs de valeur, y compris la propriété foncière, les droits et l'autonomie économique;
- un accès et un contrôle égaux et sûrs des ressources naturelles, pour les femmes et les filles dans toute leur diversité, afin qu'elles gèrent et protègent leurs moyens d'existence ;

- la reconnaissance du rôle des femmes et des filles <u>dans toute leur diversité</u> dans la prise de décisions et en tant que chefs de file, participant aux processus décisionnels à tous les niveaux en matière d'utilisation rationnelle et de conservation des zones humides.

Inscrire les considérations relatives à l'égalité entre les sexes dans le Plan stratégique

Buts	Considérations relatives à l'égalité	Objectifs clés
Duts	entre les sexes	Objectifis ties
But 1: S'attaquer aux	Les Parties reconnaissent que les	
moteurs de la perte et	moteurs de la dégradation des	
de la dégradation des	zones humides recoupent les	
zones humides	dimensions d'égalité entre les sexes	
zones numices	et autres dimensions sociales et ont	
	des incidences sur elles.	
But 2 : Conserver et	Les Parties s'engagent à protéger	Objectif 5,7 :
gérer efficacement le	et gérer effectivement les Sites	Combien de Sites Ramsar ont un
réseau de Sites Ramsar	1 -	
reseau de Sites Karrisar	Ramsar existants et à permettre la	comité de gestion intersectoriel
	participation pleine et entière des	permettant une prise de décisions
	acteurs, y compris les femmes -	participative et inclusive avec les
	dans toute leur diversité - les	femmes, dans toute leur diversité, les
	jeunes, les peuples autochtones et	jeunes et les peuples autochtones
	les communautés locales.	représentés.
But 3: Utiliser toutes	Les Parties prennent soin des zones	Objectif 10 :
les zones humides de	humides au-delà de celles qui sont	Les connaissances, innovations et
façon rationnelle	actuellement intégrées dans le	pratiques traditionnelles des peuples
	réseau des Sites Ramsar. Intégrer	autochtones et des communautés
	les considérations relatives à	locales, et notamment celles des
	l'égalité entre les sexes dans une	femmes dans toute leur diversité, qui
	large gamme de secteurs et avec	présentent un intérêt pour l'utilisation
	une large palette d'acteurs aidera à	rationnelle des zones humides et leur
	garantir le succès de cet effort.	utilisation coutumière durable des
		ressources des zones humides, sont
		documentées, respectées, soumises
		aux dispositions de la législation
		nationale et aux obligations
		internationales en vigueur, et sont
		pleinement intégrées et prises en
		compte dans le cadre de l'application
		de la Convention, avec la participation
		pleine et effective des peuples
		autochtones et des communautés
		locales, à tous les niveaux pertinents.
But 4: Améliorer la	Les Parties veillent à ce que les	Objectif 16 : Inscrire la conservation et
mise en œuvre	stratégies et les supports de	l'utilisation rationnelle des zones
mise en œuvie	communication reflètent les	humides, avec une approche sensible
Le paragraphe 11 de la	perceptions, les besoins et les	à l'égalité entre les sexes, à travers le
Résolution XIII.18	perspectives des femmes. Une	développement des capacités,
encourage « à	attention particulière doit être	l'éducation, la participation et la
étudier comment il est	accordée à la sélection des canaux	sensibilisation.
tenu compte des	de communication qui conviennent	
différents sexes dans le	le mieux aux femmes.	

matériel de communication sur les zones humides afin de promouvoir une représentation égale et équitable ».

Les Parties elles-mêmes, et en partenariat avec d'autres Parties et d'autres entités, adoptent une approche sensible à l'égalité entre les sexes concernant les avis et les orientations scientifiques et techniques, la mobilisation des ressources, la sensibilisation du public, la visibilité et le renforcement des capacités.

Les grands mécanismes financiers de l'environnement ont tous aujourd'hui des politiques sur l'égalité entre les sexes, des plans d'action et des mandats sur l'égalité entre les sexes qui doivent être respectés si l'on veut obtenir un financement.

Note: La nouvelle approche de CESP comprend, comme activité, l'intégration de l'égalité entre les sexes.

Ressources disponibles:

Les orientations fournissent aux Parties contractantes à la Convention une série de points de départ clés, pratiques et opérationnels pour améliorer l'intégration de l'égalité entre les sexes au sein de la Convention, et présentent plusieurs études de cas sur l'importance d'adopter une approche sensible à l'égalité entre les sexes en matière d'utilisation rationnelle et de gestion des zones humides. Le document peut être téléchargé à l'adresse :

https://www.ramsar.org/document/guidance-on-mainstreaming-gender-under-the-ramsar-convention-on-wetlands-0.